



L'acquisition ou la vente de titres d'une société doivent être préparées avec précaution tant les conséquences juridiques et fiscales sont importantes tant pour le repreneur que pour le cédant. C'est également à ces occasions que se pose inévitablement la question de la garantie d'actif et de passif (GAP).

La valorisation des titres

Avant toute cession ou acquisition, les titres de la société cible doivent être valorisés. Bien que cette valorisation repose sur une négociation, elle doit refléter la valeur réelle de la société, afin notamment d'éviter tout risques fiscaux ou contentieux.

La lettre d'intention matérialise et sécurise généralement les modalités de l'opération tant pour le cessionnaire que pour le cédant. Cette phase détermine les principales clauses découlant d'une telle opération, notamment la rédaction d'une garantie d'actif et de passif (périmètre, durée, plafond, franchise, seuil de déclenchement, indemnisation), les conditions suspensives, la clause de non-concurrence, l'accompagnement du repreneur ou encore la situation locative.

Une fois ces éléments précisés, une promesse de vente / cession peut être signée afin de formaliser l'opération et une fois les conditions suspensives levées, la cession / vente pourra être réalisée.

Notre mission comprend :

- Un entretien préalable pour comprendre votre projet et vos besoins
- Un audit social, comptable et juridique pour déterminer les bases de négociation
- La valorisation des titres de la société cible
- La lettre d'intention
- L'élaboration d'un compromis de vente et le suivi des conditions suspensives
- La signature des actes définitifs
- La réalisation des formalités et enregistrements

Nos tarifs

Sur devis préalable

Contactez-nous pour obtenir une offre personnalisée